

ARRÊTÉ N° 106/2017

Portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours sur épreuves d'Animateur Territorial et divisant le jury pour l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury organisés dans le Tarn le 21 Septembre 2017 en convention avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 14/2016 portant règlement des concours et examens organisés par le Centre de Gestion du Tarn,
- Vu l'arrêté n° 19/2017 du 6 février 2017 portant ouverture des concours d'animateur territorial, organisé le 21 septembre 2017 dans le Tarn,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn et Garonne,
- Vu l'arrêté n° 61/2017 du 14 juin 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours sur épreuves d'Animateur Territorial sera composé de la façon suivante :

Elus locaux :

- Fatima SELAM, conseillère municipale de Monestiés, Présidente du jury,
- Jean Pierre VERDIER, conseiller municipal de Monestiés, Vice-Président du CDG 81, suppléant de la Présidente,
- Philippe HEIM, adjoint au maire de Puygouzon, Vice-Président du CDG 81,
- Philippe GONZALEZ, adjoint au maire de Graulhet

Fonctionnaires territoriaux :

- Eric FABROT, représentant CAP – Cat. B3, Mairie de Carmaux
- Valérie GARCIA, représentant du CNFPT
- Fabien HYZY, Conseiller territorial des activités physiques et sportives, chef du service « Sport, Jeunesse et Informatique », Mairie de Mazamet
- Adeline BOSCH, Attaché territorial, Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur (12)

Personnalités qualifiées :

- Stéphanie PRADELLES, Animateur principal 1^{ère} classe, Directrice du centre de loisirs, Mairie de Lavaur
- Gaétan MASSOUTIE, Animateur principal 2^{ème} classe, Directeur du service Enfance Jeunesse, Mairie de Réalmont
- Stéphane GELIS, Attaché territorial, DGA responsable du service jeunesse, Mairie de Saint-Juéry,
- Thomas BOUZID, Attaché principal, Directeur des actions aux publics, Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe

ARTICLE 2 : Pour l'épreuve d'admission d'« *entretien avec le jury* » qui aura lieu en novembre et décembre 2017 au Centre de Gestion du Tarn, le jury sera divisé en quatre groupes comme suit :

- Groupe n°1 : Jean-Pierre Verdier – Eric Fabrot – Stéphanie Pradelles
- Groupe n°2 : Philippe Heim – Adeline Bosc – Stéphane Gélis
- Groupe n°3 : Fatima Selam – Fabien Hyzy – Thomas Bouzid
- Groupe 4 : Philippe Gonzalez – Valérie Garcia – Gaétan Massoutié

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du TARN, aux collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du TARN.



Fait à Albi, le 7 septembre 2017

P/ Le Président,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JPV", written over the printed name below.

Jean-Pierre VERDIER

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bienvenue Sylvian CALS Agent / CDG de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)

[Création d'acte](#)

[Recherche](#)

Accusé de réception préfecture



Imprimer



Envoyer

Objet de l'acte : Arrêté 106-2017 Portant désignation des membres du jury du concours d'animateur territorial

Date de transmission de l'acte : 12/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 12/09/2017

Numéro de l'acte : Ar_106-2017 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 081-288109036-20170912-Ar_106-2017-DE

Date de décision : 12/09/2017

Acte transmis par : Sylvian CALS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. concours